



## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service SATSGLM

Réf. : ib/dpm  
Affaire suivie par : Isabelle Bouet  
☎ 04 66 62.62.53  
Mél : isabelle.bouet@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2018-07.09\_017

**portant ouverture d'une enquête publique relative  
au renouvellement de concession des plages naturelles  
situées sur la commune de Le Grau du Roi au titre de 2019-2028**

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R-2124-13 à R2124-38 et R2124-56 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-23 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Le Grau du Roi en date du 25 janvier 2017 demandant le renouvellement de la concession de plages naturelles sur son territoire pour la période 2019-2028 ;

VU la décision n° E18000089/30 du 28 Juin 2018 de monsieur le vice-président du tribunal administratif de Nîmes désignant monsieur Marcel Bourrat, commissaire enquêteur chargé de conduire la procédure d'enquête ;

**Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;**

## ARRETE :

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé du lundi 6 août 2018 à 07h30 au jeudi 06 septembre 2018 à 17h30, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique, portant sur le renouvellement de la concession des plages naturelles de la commune de Le Grau du Roi.

L'objectif premier de la ville de Le Grau du Roi est de maintenir voire de développer un service des bains de mer de qualité, attractif et durable.

### ARTICLE 2

Monsieur Marcel Bourrat, Ingénieur retraité, a été désigné par le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes, en qualité de commissaire enquêteur.

Des informations pourront être demandées, en mairie de Le Grau du Roi, auprès des responsables du projet, Monsieur Houny Philippe ou Madame Garcia Nathalie, téléphone 04.66.73.45.45 – courriel : [contact@ville-legrauduroi.fr](mailto:contact@ville-legrauduroi.fr)

### ARTICLE 3

Le dossier d'enquête comprenant l'avis de la Délégation à la Mer et au Littoral, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ainsi que le registre d'enquête, sera déposé pendant 32 jours consécutifs, du lundi 6 août 2018 à 07h30 au jeudi 06 septembre 2018 à 17h30, à la mairie de Le Grau du Roi, siège de l'enquête, afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, qui sera côté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête, par le commissaire enquêteur.

Le même dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête et sur un poste informatique au bureau de l'administration générale en mairie de Le Grau du Roi, sur rendez-vous au 04.66.73.45.45.

### Heures d'ouverture de la Mairie de Le Grau du Roi :

. du 06 août 2018 au 31 août 2018 :

07 h 30 – 13 h 30

. du 03 septembre 2018 au 06 septembre 2018 :

08 h 30 – 12 h 00

13 h 30 – 17 h 30

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera ensuite au registre d'enquête, après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Marcel Bourrat – Commissaire enquêteur  
Concession des plages naturelles du Grau du Roi  
Hôtel de ville  
1 Place de la Libération  
BP 16  
30240 LE GRAU DU ROI

Le commissaire enquêteur pourra recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête du lundi 6 août 2018 à 07h30 au jeudi 06 septembre 2018 à 17h30 au commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante :

[enquete-publique-863@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-863@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courrier électronique seront consultables sur le site suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/863>

Trois permanences seront également assurées par le commissaire enquêteur qui recevra les observations du public à la mairie de Le Grau du Roi aux dates et heures suivantes :

lundi 06 août 2018 de 09 h 00 à 12 h 00  
vendredi 17 août 2018 de 09 h 00 à 12 h 00  
jeudi 06 septembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

#### ARTICLE 4

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne, en faisant la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du service aménagement territorial sud Gard, littoral et mer – unité aménagement Rhône, Vidourle et Mer, 89 rue Wéber , 30907 Nîmes Cédex. Téléphone 04.66.62.62.00.

#### ARTICLE 5

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Le Grau du Roi, responsable du projet de concession, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions **motivées** en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

## ARTICLE 6

Le rapport et l'avis motivé rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la Préfecture du Gard, Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes Cédex 9 ainsi qu'à la DDTM, SATSGLM/ARVM, 89 rue wéber, 30907 Nîmes Cédex.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions, au président du tribunal administratif.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la DDTM à la mairie de Le Grau du Roi où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site Internet des services de l'État [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## ARTICLE 7

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera un contrat de concession signé par le préfet et le maire de la commune de Le Grau du Roi pour une durée de 10 ans - 2019 à 2028.

## ARTICLE 8

### *Publicité sur site et en mairie*

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, la mairie de Le Grau du Roi, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, en mairie de Le Grau du Roi et sur les sept plages concernées par l'opération de manière à ce que l'avis soit visible de la voie publique. Il sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra en justifier par un certificat.

### *Publicité dans la presse*

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la DDTM et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public, sera publié sur le site Internet des services de l'État quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Il sera également publié sur le site internet de la commune de Le Grau du Roi : [www.ville-legrauduroi.fr](http://www.ville-legrauduroi.fr)

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Le Grau du Roi, le directeur départemental des territoires et de la mer et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs, sera adressée à monsieur le directeur des services fiscaux et à monsieur le directeur de la DDTM du Gard, aux fins de son exécution : un exemplaire du présent arrêté sera remis au bénéficiaire par les soins des services fiscaux .

Le Préfet

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

09 JUL. 2018